

50567189/5

5011

(1940)

Dérogation aux heures d'ouverture et de fermeture au service C.V.
de la station de St-Antoine (Région S.E.).-

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.

(s) C.A. 10.12.40 12 IIBIS
24.12.40

Dérogation aux heures d'ouverture et de fermeture au service C.V. de la station de St-Antoine (Région S.E.)

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration
du 24 décembre 1940

QU. Ibis - Compte rendu de la délégation
de pouvoir donnée par le C.A.
dans sa séance du 6 novembre 1940

M. LE PRÉSIDENT - Vous avez reçu le compte rendu de la
délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 6 novembre 1940 et je vais en reprendre
l'énumération.

II - Affaire approuvée par le Directeur Général, en vertu
des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président.

- Dérogation aux heures d'ouverture et de fermeture au
service G.V. de la station de Saint-Antoine (Région Sud-Est).

Il s'agit d'accorder de nouvelles facilités au public.

Le Conseil prend acte de ce compte rendu.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

532 14 F
40.19

Paris, le 10 décembre 1940.

D. 501/0

- COPIE -

Monsieur le Ministre

Dérogation aux heures
d'ouverture et de fer-
meture au service G.V.
de la Station de Saint-
Antoine.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 19 du Cahier des Charges de la S.N.C.F., j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vue d'accorder de nouvelles facilités au Public, nous avons reconnu la possibilité d'apporter au régime d'ouverture et de fermeture au service de la grande vitesse, de la station de St-Antoine (Région du Sud-Est) la dérogation suivante :

:	:	:	:	:
:	:	:	:	:
::	ST-ANTOINE :	Tous les	:	Pendant toute
:	:	jours de	:	1'année
:	:	5 h à 7 h	:	:
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:

Les nouvelles dispositions seront mises en vigueur le 17 décembre 1940.

L'affichage de cette dérogation sera fait dans la station intéressée.

J'adresse copie de la présente à Monsieur le Directeur du Contrôle Economique et de Coordination.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Directeur Général,
Signé : LE BESNERAIS.

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications,
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports,
PARIS.-